
| | |
|--|--------------|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 18 |
| Nombre de conseillers municipaux présents : | 14 |
| Nombre de procurations : | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 18 juin 2025 |

Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David

Excusés :

Mme MAOULIDA Anne donne procuration à Mme SOULLARD Maude

M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme BREBION Christelle

Mme MUSSO Florine donne procuration à Mme LEVEQUE Anita

M. ROY Mickael donne procuration à M. VIRMOUT Cédric

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme PUJET Rolande

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay.

Elle dénombre 14 conseillers présents, 4 procurations, et constate que la condition de quorum est remplie.

Mme PUJET Rolande est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025

MARCHE

VNR : Programme de voirie 2025 :

- Abrogation de la délibération n°2025.03.02
- Nouvelle présentation du montant estimé des travaux en euros HT
- Lancement de la procédure adaptée
- Délégation du maire pour signer le marché

SC : Programme salle de sport : mise en sécurité et conformité ERP - Création de vestiaires polyvalents en extension

- Abrogation de la délibération n°2025.03.04
- Nouvelle présentation du montant estimé des travaux en euros HT
- Lancement de la procédure adaptée
- Délégation du maire pour signer le marché

INTERCOMMUNALITE

VNR : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Éclairage public rue du Bordage

MS Convention de mise à disposition du Pôle Enfance pour le Lieux d'Accueil Parents Enfants

RESSOURCES HUMAINES

VNR : Mise à jour du tableau des effectifs

VNR : Taux de promotion d'avancement de grade

VNR : CDD - Emploi saisonnier / Accroissement d'activités

URBANISME

VNR : Démolition du préau – Aubette – Sanitaires extérieurs scolaires et sanitaires publics

RESTAURATION SCOLAIRE

MS Actualisation du tarif pénalité

DIVERS – POUR INFORMATION

- Point d'avancement – Cessions foncières Lotissement les Rosiers
- Echange avec les élus de Gétigné sur les sollicitations des acteurs du marché des énergies renouvelables (éolien, agrivoltaïsme, solaire...)

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

DELIBERATIONS

2025.06.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 16 MAI 2025

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mai 2025, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mai 2025.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.06.01 : TRAVAUX DE VOIRIE 2025

- **Abrogation de la délibération n°2025.03.02**
- **Nouvelle présentation du montant estimé des travaux en euros HT**
- **Lancement de la procédure adaptée**
- **Délégation du maire pour signer le marché**

VU la délibération n° 2025.03.02 en date du 27 mars 2025 validant le programme et l'enveloppe financière affectés aux travaux de voirie 2025 et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public, ainsi qu'à signer les pièces contractuelles relatives à cette consultation,

VU le courrier de la Préfecture en date du 19 mai 2025 rappelant les articles R.2121-1 et R.2162-4 du code de la commande publique qui disposent que les acheteurs doivent procéder à l'estimation de la

valeur de leur besoin avant le lancement de la procédure de consultation de leur marché et signifiant à la commune la jurisprudence selon laquelle il est nécessaire de faire paraître le montant prévisionnel HT du marché dans le corps de la délibération,

Madame le Maire rappelle la présentation faite à l'occasion de la séance du 27 mars dernier récapitulant :

- le travail mené par la commission URBANISME VOIRIE pour élaborer le plan pluriannuel du programme de voirie ;
- les priorités fixées dans ce programme pour l'année 2025 ;
- l'intégralité et le détail du chiffrage des travaux de voirie 2025 estimé par le maître d'œuvre CDC Conseils.

Les projets d'aménagements des travaux de voirie 2025, résultats des études menées par la commission avec le maître d'œuvre sont réexposés à l'assemblée :

1. Tranche ferme n°1 : Route de la Moussaudière
2. Tranche ferme n°2 : Carrefour BOUSSAY – Moussaudière
3. Tranche ferme n°3 : Carrefour Moussaudière – La Peltière
4. Tranche optionnelle n°1 : Aménagement aux abords du cimetière

Les objectifs poursuivis par ce programme tendent à :

- Faire ralentir la circulation des véhicules ;
- Proposer une circulation apaisée pour tous les usagers de la route y compris les piétons et les vélos ;
- Aménager les carrefours pour les rendre plus lisibles et sécurisés ;
- Sécuriser les entrées et sorties de piétons et des véhicules
- Sécuriser les accès aux habitations

Les principes d'aménagements retenus dans le projet sont les suivants :

- Sur le secteur Moussaudière (tranches 1,2,3), il est prévu de créer les aménagements de sécurité suivants :
 - Chaucidou sur une longueur de 750ml (route de la Moussaudière et intérieur du village) ;
 - Reprise de l'accotement piéton existant ;
 - Deux écluses-doubles route de la Moussaudière ;
 - Chaussée désaxée sur les deux carrefours du village ;
 - Gestion intégrée des eaux pluviales (maintien des fossés existants, utilisation de revêtements perméables).
- Sur le secteur aux abords du cimetière (tranche optionnelle n°1), il est prévu de créer les aménagements de sécurité suivants :
 - Pérenniser les aménagements temporaires déjà présents (signalétique verticale et horizontale) suite à l'expérimentation menée sur le sens de circulation ;
 - Reprendre la voirie rue des Tisserands et chemin des Grand' Cordes ;
 - Matérialiser des cheminements piétons plus sécurisants dans le quartier.

Madame le Maire expose le budget prévisionnel affecté aux travaux de voirie 2025 et représente le montant de ces travaux estimé par le maître d'œuvre à un coût total de 304 645 € HT.

DELIBERATION

VU les articles R.2121-1 et R.2162-4 du code de la commande publique,

VU le code de la commande publique et en particulier les articles R 2123-1 et R 2123-4 portant sur la procédure adaptée de marché public,

Considérant que le projet concourt à l'amélioration des conditions générales de circulation et à l'amélioration de la sécurité routière,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'ABROGER la délibération n° 2025.03.02 en date du 27 mars 2025,

DE VALIDER le programme de travaux de voirie 2025 et son montant estimatif présenté en HT, exposés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure adaptée de marché public,

AUTORISE Madame le Maire à signer, après l'analyse des offres, le marché de travaux et tous les documents contractuels nécessaires dans le cadre du marché,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, section d'investissement, opération 32.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.06.02 : PROGRAMME SALLE DE SPORT – MISE EN SECURITE ET CONFORMITE ERP - CREATION DE VESTIAIRES POLYVALENTS EN EXTENSION.

- **Abrogation de la délibération n°2025.03.04**
- **Nouvelle présentation du montant estimé des travaux en euros HT**
- **Lancement de la procédure adaptée**
- **Délégation du maire pour signer le marché**

VU la délibération n° 2025.03.04 en date du 27 mars 2025 validant le programme sur la salle de sport prévoyant sa mise en sécurité et conformité au regard des normes ERP et la création de vestiaires polyvalents à destination des différents usages sportifs, autorisant Madame le Maire à déposer le permis de construire correspondant au programme, à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public de travaux, et à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce dossier.

VU le courrier de la Préfecture en date du 19 mai 2025 rappelant les articles R.2121-1 et R.2162-4 du code de la commande publique qui disposent que les acheteurs doivent procéder à l'estimation de la valeur de leur besoin avant le lancement de la procédure de consultation de leur marché et signifiant à la commune la jurisprudence selon laquelle il est nécessaire de faire paraître le montant prévisionnel HT du marché dans le corps de la délibération,

Madame le Maire rappelle la présentation faite à l'occasion de la séance du 27 mars dernier récapitulant les motivations et objectifs poursuivis par le programme sur la salle de sport prévoyant sa mise en sécurité et conformité au regard des normes ERP (Etablissement Recevant du Public) et la création de vestiaires polyvalents à destination des différents usages sportifs :

Les motivations et objectifs du projet sont réexposés à l'assemblée :

- Répondre aux normes ERP par la réalisation de mises en sécurité et conformité conformément au rapport de la dernière commission de sécurité ;
- Mutualiser les équipements à destination des différents clubs sportifs par la création de nouveaux vestiaires polyvalents en extension de la salle de sport ;
- Proposer des vestiaires qualitatifs afin d'obtenir l'homologation du stade de foot dans la perspective du prochain classement : l'installation devra comporter 2 vestiaires joueurs supérieurs à 20 m² et un vestiaire arbitre supérieur ou égal à 8 m². Actuellement les locaux comportent 4 vestiaires de 15 m² - 15 m² - 9 m² - 9 m² et 1 vestiaire arbitre de 8m². En l'absence de travaux, la commune ne pourra plus accueillir de match ;
- Diminuer les consommations énergétiques et participer à la transition énergétique par la mise en place d'une pompe à chaleur et d'un préparateur gaz à condensation ayant pour objectifs Cep = 194 kWhEP/m²/an - GAIN – 51.47% - Emissions GES = 18 kgéqCO2/m²/an ;

- Changer de catégorie l'établissement afin de permettre l'accueil de manifestations autres que sportives dans la salle de Tennis de table.

L'avant-projet définitif, le dossier de consultation des entreprises ainsi que le montant du marché estimé en euros HT par l'architecte YAKA'D à 605 438 € HT sont représentés aux élus.

DELIBERATION

VU la délibération n° 2023.11.02 en date du 9 novembre 2023 décidant de valider le projet de mise aux normes de l'équipement sportif et de restructuration des vestiaires pour continuer à accueillir des matchs sur la commune tout en réduisant l'impact environnemental,
VU les articles R.2121-1 et R.2162-4 du code de la commande publique,
VU le code de la commande publique et en particulier les articles R 2123-1 et R 2123-4 portant sur la procédure adaptée de marché public,
Considérant l'intérêt du programme exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'ABROGER la délibération n° 2025.03.04 en date du 27 mars 2025,
DE VALIDER le programme sur la salle de sport et son montant estimatif présenté en HT, exposés ci-dessus,
AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure adaptée de marché public,
AUTORISE Madame le Maire à signer, après l'analyse des offres, le marché de travaux et tous les documents contractuels nécessaires dans le cadre du marché,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, section d'investissement, opération 76.
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.06.03 : ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BORDAGE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) détient depuis le 1er janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ».

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, CSMA est compétente en matière de création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Par délibération du Conseil communautaire n°21.05.2024-08 du 21 mai 2024, les catégories suivantes concernant la voirie d'intérêt communautaire ont été retenues :

- A : Voiries à usage principal de CSMA :
 - prise en charge (fonctionnement et investissement) 100% CSMA
- B : Parkings ou espaces à usage principal de CSMA :
 - prise en charge (fonctionnement et investissement) 100% CSMA
- C : Cheminement piéton à usage principal de CSMA
 - prise en charge (fonctionnement et investissement) 100% CSMA

- D : Voiries à usage mixte Clisson Sèvre et Maine Agglo et communes :
 - prise en charge fonctionnement 100% CSMA
 - prise en charge investissement 50% CSMA / 50% commune, sauf compétence CSMA = 100% CSMA

La rue du Bordage de la commune de Boussay est une voirie à usage mixte de type D.

Rue du Bordage – Type D



Cette voirie doit faire l'objet d'un renouvellement de l'éclairage public.

Dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions, et optimiser les investissements publics, il a été proposé par CSMA de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de CSMA vers la Commune de Boussay, et de désigner la Commune de Boussay en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'éclairage public rue du Bordage à Boussay permettant l'accès au parc d'activité et présente le du coût de ces travaux estimés à 6 091.79 € TTC, à prendre en charge pour moitié entre CSMA et la commune.

DELIBERATION

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique stipulant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Considérant que le projet concourt à l'amélioration des conditions générales de circulation et à l'amélioration de la sécurité routière,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DECIDE** :

DE VALIDER le projet de renouvellement de l'éclairage public rue du Bordage,

DE VALIDER le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'éclairage public rue du Bordage à Boussay permettant l'accès au parc d'activité.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer la convention et pour poursuivre la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.06.04 : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'OCCUPATION DU POLE ENFANCE POUR LE LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS

VU la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) en date du 17 décembre 2019 portant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2024.08.03 du 4 juillet 2024 donnant pouvoir à Madame le Maire pour signer les conventions d'occupation de locaux communaux avec CSMA pour l'année 2024 et 2025 dans le cadre de l'exercice de compétences communautaires suivantes :

- Le relais Petite Enfance situé au Pôle enfance de Boussay ;
- L'accueil de loisirs sans hébergement situé au Pôle enfance de Boussay ;
- L'espace jeunes 11-17 ans situé à l'arrière du Pôle enfance de Boussay ;
- L'école de musique située rue du 11 Novembre à Boussay

Madame Maude SOULLARD expose que le service petite enfance de Clisson Sèvre Maine Agglomération a sollicité la commune pour une mise à disposition des locaux du pôle enfance « La Maison des P'tits Bous » dans le but de proposer un Lieu d'accueil Parents Enfants (LAEP), les mardis matin de 9h à 12h avec un accueil du public de 9h30 à 11h30, sur Boussay.

Elle rappelle qu'un LAEP est un espace de parole, de détente, d'écoute et de jeux à disposition des parents et enfants âgés de 0 à 6ans, proposé grâce à des permanences au cours desquelles un binôme de professionnels de l'enfance et de la parentalité est présent. L'accueil est libre, gratuit et confidentiel, sans réservation ou inscription.

Les locaux du pôle enfance n'étant pas intégralement dédiés à la seule politique communautaire, il convient de conclure une convention d'occupation au même titre que celles conclues pour les compétences ci-dessus énoncées.

Il est proposé à l'assemblée de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

DELIBERATION

CONSIDERANT l'intérêt de proposer sur Boussay, ce nouveau service à destination des parents et des enfants du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation du pôle santé pour l'accueil d'un LAEP.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera adressée au Trésorier.

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.06.05 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n° 2024.12.01 en date du 12 décembre 2024 adoptant le dernier tableau des effectifs récapitulatif des emplois de la commune.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et d'actualiser le tableau des effectifs, au regard des besoins et des évolutions règlementaires.

Madame le Maire propose au conseil d'actualiser le tableau des effectifs au regard des évolutions suivantes :

Dans le cadre d'avancements de grade :

De supprimer deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C au service technique, et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de catégorie C au service technique.

Dans le cadre de départs à la retraite, de réorganisation du service de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux communaux :

De supprimer :

- un poste d'agent polyvalent/plonge en restauration scolaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 20/35ème de catégorie C,
- un poste d'agent de service en restauration scolaire au grade d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à 12.47/35ème de catégorie C,
- Un poste d'agent d'entretien des locaux du pôle enfance et d'accompagnement des enfants au restaurant scolaire au grade d'adjoint technique à temps non complet à 17.20/35ème de catégorie,
- Un poste d'agent d'accompagnement au restaurant scolaire au grade d'adjoint technique à temps non complet à 5.57/35ème de catégorie C.

De créer :

- Un poste d'agent d'entretien des locaux communaux et polyvalent au restaurant scolaire (mise en place du couvert, plonge, entretien) au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30.50/35ème de catégorie C,
- Un poste d'agent d'entretien des locaux communaux et polyvalent au restaurant scolaire (accompagnement des enfants et entretien de salles) au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20.50/35ème de catégorie C,
- Un poste d'agent d'accompagnement au restaurant scolaire au grade d'adjoint technique à temps non complet à 5.57/35ème de catégorie C,
- Un poste d'agent d'accompagnement et d'entretien des salles au restaurant scolaire au grade d'adjoint technique à temps non complet à 11/35ème de catégorie C.

Il est à noter que ces nouveaux emplois créés pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade ou occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DELIBERATION

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial réuni le 16 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

DE VALIDER les propositions ci-dessus énoncées pour prendre en considération les nouveaux besoins.

DECIDE de mettre à jour comme suit, le tableau des effectifs récapitulant les emplois de la commune :

| TITULAIRES : 26 | | | | Modifications apportées |
|--|------------------|-------------|--|------------------------------------|
| Après modification | | | | |
| Cadre d'emploi | Catégorie | Nb | Durée hebdomadaire de service | |
| Filière administrative : 5 | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 35h00 | |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 à 35h00 dont 1 temps partiel 80% | |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35h dont 1 temps partiel 80% | |
| Filière technique : 19 | | | | |
| Technicien | B | 1 | 28h00 | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 35h00 | |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35h00 | |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 4 | 3 à 35h00 1 à 31h30 0 à 20h00 | +2 -1 |
| Adjoint technique territorial | C | 11 | 2 à 35h00 0 à 17h20 1 à 12h00 5 à 5h34 1 à 20h30 1 à 11h00 1 à 30h30 | -2 -1 +1 +1 +1 |
| Filière Sociale : 1 | | | | |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35h00 | |
| Filière Animation : 1 | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 35h00 | |
| NON-TITULAIRES CDI : 2 | | | | |
| Après modification | | | | |
| Filière technique : 2 | | | | |
| • Adjoint technique territorial | C | 0 1 1 | 12h28 16h00 5h34 | -1 |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera adressée au Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.06.06 : TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

VU la délibération n° 2020.11.07 du 12 novembre 2020 fixant à 100% le taux de promotion pour l'avancement de grade, pour tous les cadres d'emploi existants au tableau des effectifs et indiquant que la révision du taux doit intervenir tous les 4 ans,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Ce taux de promotion permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Une délibération du conseil municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Madame le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Une proposition de taux reconduction du taux de promotion à 100 % a été soumise à l'avis du Comité Technique.

DELIBERATION

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique en date du 7 février 2025, sur le taux de promotion à 100% pour l'avancement de grade à partir de 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la proposition de Madame Le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, le taux de promotion dans la collectivité à 100% pour tous les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

DIT que le taux retenu restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera adressée au Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.06.07 : CRÉATION DE CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un emploi non permanent à temps complet, d'agent technique pour l'activité saisonnière du service technique, en matière d'entretien des espaces verts, du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C (en raison du temps partiel thérapeutique du responsable de service)
- deux emplois non permanents à 5.57/35ème pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025 pour la durée de l'année scolaire 2025-2026 relevant du grade d'agent technique territorial (en raison du nombre élevé d'enfants inscrits en maternel à la restauration scolaire)

DELIBERATION

CONSIDÉRANT que les contrats à durée déterminée créés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité prennent fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

CONSIDÉRANT que les emplois seront classés dans la catégorie C et que la rémunération sera déterminée par la grille indiciaire correspondant aux emplois d'adjoint technique et les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire et de créer les trois emplois non permanents en CDD présentés ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.06.08 : PERMIS DE DÉMOLIR - AUBETTE PREAU SANITAIRES - AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.421-3 ;

VU la délibération n°2024.04.01 du 28 mars 2024 validant le programme et l'enveloppe financière affectés à l'opération de construction d'une nouvelle école publique,

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder, dans le cadre du projet de la nouvelle Ecole, à la démolition de l'aubette située place de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée A 1568 ainsi qu'à la démolition des sanitaires et du préau de l'Ecole publique Le Petit Prince, bâtis en continuité de l'aubette sur les parcelles A 1566 et A 1565. Elle sollicite l'autorisation de déposer une demande de permis de démolir pour ces bâtis.

DELIBERATION

CONSIDÉRANT que la démolition de l'aubette, du préau et des sanitaires extérieurs de l'Ecole Le Petit Prince est nécessaire pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle école publique, conformément au programme validé par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour l'aubette située place de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée A 1568 ainsi que pour la démolition des sanitaires et du préau de l'Ecole publique Le Petit Prince, bâtis en continuité de l'aubette sur les parcelles A 1566 et A 1565.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces relatives au dépôt de la demande de permis de démolir en question.

DIT que la présente délibération sera affichée à la mairie et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.06.09 : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE - NOUVEAU REGIME DE PENALITE

VU le règlement intérieur du restaurant scolaire de Boussay

VU la délibération n°2024.07.01 en date du 13 juin 2024 adoptant, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, la tarification au taux d'effort pour les repas pris au restaurant scolaire.

Madame Maude SOULLARD rappelle les dispositions du chapitre 4 « Fréquentation » article 1 « Fréquentation d'un enfant au restaurant scolaire » comprenant dans le nota : « en cas de présence

d'un enfant sans inscription confirmée par la famille, une majoration tarifaire sera appliquée. Elle équivaudra au double du coût du repas facturé habituellement. Dans ce cas, une information spécifique sera adressée à la famille ».

Elle expose à l'assemblée deux constats :

- Avec le passage de la tarification au taux d'effort, la pénalité n'a pas la même incidence pour les familles et s'avère peu incitative quant aux règles énoncées à l'article 1 du chapitre 4 du règlement intérieur. Sur l'année scolaire 2024-2025, 27 repas ont été pris sans inscriptions préalables.
- Par ailleurs à ce jour, le règlement intérieur ne prévoit pas de pénalités pour les familles qui inscrivent leurs enfants et payent le repas mais décident finalement de les récupérer pour déjeuner avec eux sans prévenir le restaurant scolaire. Sur l'année scolaire 2024-2025, 336 repas ont été produits et jetés en raison de l'absence de prévenance du restaurant scolaire. Si ces repas sont facturés aux familles, les conséquences sont malgré tout importantes pour la gestion du restaurant scolaire :
 - o Production d'un repas non consommé, dont le coût restant à charge de la commune est de 5.56 € (valeur 2024) ;
 - o Gaspillage de denrées alimentaires et génération de déchets supplémentaires. Il faut savoir que les campagnes de pesées des déchets alimentaires au restaurant scolaire font l'objet d'une déclaration sur le portail « Ma cantine » et entre dans le calcul du respect des dispositions de la loi Egalim ;
 - o Source d'incertitude et d'inquiétude pour les agents d'animation du restaurant scolaire au moment du pointage des enfants sur la cour ;
 - o Perte de temps sur le temps de pointage dans un contexte de flux tendus pour vérifier les aspects de sécurité en liaison avec les enseignants.

Madame SOULLARD propose de revoir les modalités de pénalités pour ces deux comportements.

Les élus du conseil échangent sur l'opportunité de cette décision au regard du nombre de repas concernés, de l'impact environnemental et financier pour la commune.

Un consensus se fait sur la proposition d'une pénalité au prix plafond de la tarification au taux d'effort, à savoir 4.85 € à ce jour, à régler en sus du prix du repas tarifé au taux d'effort.

DELIBERATION

CONSIDÉRANT les considérations environnementales et financières exposées ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE SUPPRIMER la règle du règlement intérieur, inscrite à l'article 1 du chapitre 4 selon laquelle une majoration tarifaire est appliquée en cas de présence d'un enfant sans inscription confirmée par la famille, équivalente au double du coût du repas facturé habituellement.

D'INSTAURER un nouveau régime de pénalité égale au prix plafond de la grille du taux d'effort dans les cas suivants :

- Les repas pris au restaurant scolaire sans inscription préalable de la famille,
- Les repas produits mais non consommés au restaurant scolaire en raison de l'absence de l'enfant et sans prévenance de la famille.

DIT que la pénalité ne s'appliquera pas en cas de départ anticipé de l'enfant de l'établissement scolaire, en cours de matinée pour raisons familiales graves ou survenance d'un problème de santé.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 26 juin 2025

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire qui sera applicable à compter de la rentrée 2025-2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique



Le secrétaire
Mme PUJET Rolande

